



## Procès-verbal du Conseil municipal - Commune de Ludesse

Mardi 19 mars 2024 à 18h30

Date convocation	Nombre conseillers en exercice	Nombre conseillers présents	Absents ayant donné pouvoir	Absents excusés	Votants
08/03/2024	10	10	0	0	10

Présents : Nicolas ALIZERT (Président), Aurélie ARNAUD, Justine BENDAIJOU, Delphine CHABAUD, Stéphane DESCAMPS, Christopher GIET, Virginie JAMOT, Romain LAURENT, Michel RABY, Elisabeth VIDAL.

Absents excusés : 0

Absents ayant donné pouvoir : 0

Virginie JAMOT est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2023.

### 1. Présentation du document de valorisation des données fiscales et financières par Mme MOUGEL (Conseiller aux Décideurs Locaux).

Madame Sabine MOUGEL est conseillère aux décideurs locaux, implantée sur l'Agglo Pays d'Issoire. Elle fait le lien entre les communes et les finances publiques et apporte aux communes des éléments d'information sur les budgets.

Madame MOUGEL présente aux élus le document de valorisation financière et fiscale de la commune qui comporte les recettes et dépenses de fonctionnement ainsi que les recettes et dépenses d'investissement.

Les résultats présentés font état d'un endettement faible et d'une situation financière saine dans la trésorerie, l'investissement, les ressources fiscales et les charges de fonctionnement.

### 2. Ouverture anticipée de crédits d'investissement - Budget 2024.

Monsieur le Maire indique que la partie d'enfouissement des réseaux télécoms n'a pas été intégrée dans le budget primitif du programme de traverse. Il faut donc ajouter cette ligne dans le budget, pour un montant de 3 500 € TTC.

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	--------	----	----------	---	--------------	---

### 3. Projet achat parcelle Rue de la Condamine, prix et choix du notaire.

M. TOLVY, propriétaire de cette parcelle constituée de bois, d'une superficie de 2 810 m<sup>2</sup> a fait une proposition de cession à la commune pour un montant de 1 000 €. La Mairie a un droit de préemption sur cette parcelle.

Le Maire indique qu'il est favorable à cette cession pour plusieurs raisons :

- puits à l'intérieur : richesse à terme (réserve d'eau)
- parcelle classée en zone naturelle conservée
- possibilité de créer des places de parking
- zone potentielle de dépôt de colonnes d'ordures ménagères et de tri sélectif

Il indique qu'il est possible de vendre le bois sur pied pour financer l'achat.

Christopher GIET insiste sur la nécessité d'un aménagement sécurisé (coupe des arbres). Le Maire souhaiterait créer une zone tampon, à évoquer avec la police de l'eau. Il préconise une coupe d'amélioration des arbres.

Le Maire propose de choisir la notaire de Pérignat-lès-Sarliève, Maître Anne-Claire HENRION, pour procéder à l'acte de cession.

VOTE : 10	POUR :	10	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
-----------	--------	----	----------	---	--------------	---

#### **4. Centre de Gestion de la FPT - Proposition d'adhésion à la prestation facultative relative à l'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e).**

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme propose un appui temporaire de soutien au secrétariat de mairie sur des missions urgentes spécifiques (ce dispositif ne fonctionne pas dans le cadre d'un accroissement d'activité).

Delphine CHABAUD demande à combien s'élève la charge pour la commune. Marie-Claire CHAUVET, secrétaire de Mairie, indique que l'intervention s'élève à 200 € par journée de 6 heures et précise qu'il y a deux options proposées :

Option 1 : mission ponctuelle avec permanence téléphonique d'accompagnement aux secrétaires de Mairie (accès illimité et facturé à hauteur de 100€/an)

Option 2 : mission ponctuelle sans permanence téléphonique

Il n'y a pas de coût d'adhésion initial.

Le Maire propose aux élus d'adhérer à cette prestation en retenant l'option 2.

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	--------	----	----------	---	--------------	---

#### **5. Remboursement de frais à un employé communal.**

L'employé communal doit détenir le permis poids lourds pour conduire l'engin de déneigement. Afin de pouvoir réactualiser ce permis poids lourds, l'employé a obligation de passer une visite médicale obligatoire d'aptitude à la conduite.

L'employé a avancé les frais de cette visite médicale, non remboursée par la Sécurité sociale, pour un montant de 36€.

Le Maire propose la prise en charge par la commune de cette visite médicale et son remboursement à l'employé municipal.

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	--------	----	----------	---	--------------	---

## 6. Remboursement au Maire d'une facture payée par ses soins.

N'ayant pas trouvé le panneau correspondant sur les catalogues de fournitures pour collectivités, le Maire a commandé sur Internet un panneau de signalisation pour sécuriser le lavoir, au prix de 36,18 € TTC.

Une délibération est nécessaire pour pouvoir rembourser le Maire.

Le Maire choisit de s'abstenir du vote.

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	1
--------	--------	---	----------	---	--------------	---

## 7. Adhésion au service paiement PayFip Titre.

Le Maire informe les élus que les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre à disposition des administrés un paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement, depuis 2022.

La DGFIP (Direction générale des Finances publiques) dispose d'un tel service, nommé PayFip.

Les élus demandent le coût de mise en œuvre. Les coûts sont relatifs à la carte zone euro : 0,25% du montant de la transaction et 0,05 € par opération.

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	1
--------	--------	---	----------	---	--------------	---

## 8. Eclairage public route de Ludesse à Chaynat suite renforcement BT : autorisation signature convention complémentaire.

Le Maire explique que le budget alloué aux travaux d'éclairage public comprenant la route de Ludesse à Chaynat (3 050,72€ à la charge de la commune) doit être complété par les travaux à effectuer chemin de la Saïgne à Ludesse. Le coût supplémentaire s'élève à 430 € HT (215 € à la charge de la commune). Une convention complémentaire doit être signée.

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	--------	----	----------	---	--------------	---

## 9. Mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion.

Chaque commune a obligation de rédiger ces lignes directrices de gestion (gestion des ressources humaines au sein de la collectivité).

Il fait un état des lieux des pratiques de ressources humaines (RH) de la commune, des effectifs au 30 octobre 2023, par catégorie, filière et statut, des métiers et compétences, et propose une analyse et projection des mouvements RH, des critères en matière de recrutement ou avancement, de l'évolution professionnelle ou conditions de travail, de la promotion et valorisation des parcours professionnels.

Le Maire fait lecture aux élus du document.

Le CST (Comité social territorial) a rendu un avis favorable le 13 février 2024.

Les lignes directrices de gestion entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2024 pour 5 ans.

VOTE :	POUR :	10	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	--------	----	----------	---	--------------	---

## Réflexion sur l'évolution des postes municipaux

Amélie BERNONVILLE est actuellement employée municipale en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 26h aidé par l'Etat, jusqu'en mai 2024. Son poste étant nécessaire au bon fonctionnement de la commune et les retours sur son travail étant très positifs, le Maire propose de pérenniser ce poste sous la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD).

Il présente au Conseil des simulations de coût pour la commune sur des contrats de 20h et de 23h.

Le Maire propose un contrat de 23h, ce qui implique de créer un poste à 23h au lieu de 20h actuellement. Il faudra le faire valider au prochain conseil municipal.

## QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier électoral 2024

Les élections européennes auront lieu dimanche 9 juin 2024.

La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 3 mai 2024 (en Mairie) ou mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 (en ligne)

La commission des listes électorales est convoquée jeudi 16 mai à 18h30.

- Zone de revitalisation rurale (ZRR)

17 communes vont être sorties de la ZRR, dont Ludesse. Ce dispositif permettait à la commune de toucher des dotations.

- Adressage

Il faut déposer des adresses dans la base adresse nationale. 355 adresses sont à certifier. Un repointage sera effectué par Justine BENDAIJOU et Virginie JAMOT.

- Contrat d'engagement républicain

Les associations et fondations sollicitant une subvention publique sont tenues de souscrire au Contrat d'Engagement Républicain (CER).

- Bilan carbone de la commune

Il sera réalisé à l'automne 2024.

- Mise en place de colonnes (points d'apport volontaire)

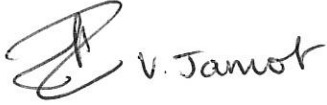
Le Maire et certains élus ont rencontré l'employé du SICTOM des Couzes en charge de la mise en place de colonnes de dépôt d'ordures ménagères et de tri sélectif. A terme, les bacs individuels et bacs collectifs seront supprimés.

Un tour des villages a permis d'identifier 6 emplacements à Ludesse et 3 à Chaynat. Deux emplacements à Ludesse doivent être confirmés (passage du camion de collecte).

La mise en place des colonnes est prévue pour l'automne 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance,  
Virginie JAMOT



V. Jamot

Le Maire,  
Nicolas ALIZERT

